

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A 2017- 2291

Richard STRAMBIO, maire de la ville de Draguignan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal du 08 janvier 1963,

Vu le règlement de voirie communal du 08 décembre 2010,

Vu la demande du 26 novembre 2017 présentée par la société MSCONSTRUCTION, demeurant 44, rue de Trans - 83300 DRAGUIGNAN, concernant des travaux de chargements et déchargements de matériaux et matériels au 66, rue de l'Observance

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus,

Dans la rue de l'Observance :

- **la circulation sera ponctuellement interrompue lors des chargements et déchargements des matériaux et matériels (avec mise en place de panneaux écriture noire sur fond jaune « route barrée à x m » à l'intersection place du Marché/ rue des Marchands et au droit de la place aux Herbes**

A compter du LUNDI 04 DECEMBRE 2017 pour une durée de TROIS SEMAINES, sauf les mercredis et samedis

- **La circulation la circulation sera interrompue (avec mise en place de panneaux écriture noire sur fond jaune « route barrée à x m » à l'intersection place du Marché/ rue des Marchands et au droit de la place aux Herbes**

A compter du JEUDI 07 DECEMBRE 2017 pour une durée d'UN JOUR.

